

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 27 Février 2023

Délibération n° 2023.02.01

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 10

DATE DE LA CONVOCATION : 21 Février 2023

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 24 Février 2023

L’an deux mil vingt-trois, le vingt-sept Février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Denis GAROD, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Christiane PESCE, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

Excusés : Mmes et MM. Emmanuel CHERMETTE, Guillaume COMBIER, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, Annick MONLON et Mathieu POTHERAT.

M. Gilles ASSANT est élu secrétaire de séance.

Objet : DIA n° 069 108 23 00001 à n° 069 108 23 00005

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les déclarations d’intention d’aliéner suivantes :

- DIA n° 069 108 23 00001 déposée par Maître Karine ODOBERT, notaire à Pont de Veyle (Ain) pour le compte de la SCI DIONYSOS pour les parcelles cadastrées section A n° 735, 817 et 818 situées en zone UA
- DIA n° 069 108 23 00002 déposée par Maître Maxime CASTELLI, notaire à Villié-Morgon (Rhône) pour le compte de M. Bernard GIROUD pour les parcelles cadastrées section A n° 465 et 468 situées en zone 1AUB
- DIA n° 069 108 23 00003 déposée par Maître Maxime CASTELLI, notaire à Villié-Morgon (Rhône) pour le compte de M. Bernard GIROUD pour les parcelles cadastrées section A n° 29 et 637 situées en zone UA
- DIA n° 069 108 23 00004 déposée par Maître Maxime CASTELLI, notaire à Villié-Morgon (Rhône) pour le compte de Mesdames Lorette TEDESCHI et Patricia FERLAY pour la parcelle cadastrée section A n° 609 située en zone UB

- DIA n° 069 108 23 00005 déposée par Maître Lionel MONJEAUD pour le compte de M. Albert MARCELLO, représenté par la Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne Rhône Alpes et du Département du Rhône agissant en tant que curateur de sa succession déclarée vacante pour la parcelle cadastrée section A n° 288 située en zone UA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **ne pas préempter les parcelles section A n° 735, 817 et 818 situées en zone UA**
- **ne pas préempter les parcelles section A n° 465 et 468 situées en zone 1AUb**
- **ne pas préempter les parcelles section A n° 29 et 637 situées en zone UA**
- **ne pas préempter la parcelle section A n° 609 située en zone UB**
- **ne pas préempter la parcelle section A n° 288 située en zone UA**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Jacky MENICHON**



**Le secrétaire,
Gilles ASSANT**

